

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°2021-618

Prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vue

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président ;
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;
- VU la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif reprise par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales et L.123-3-1 R.123-11 du code de l'urbanisme ;
- VU les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 » ;
- VU la décision du président N°2021-184 en date du 25 mars 2021 approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Vue ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vue N°2021-05-04 du 01 juillet 2021 approuvant la mise en révision du zonage d'assainissement ;
- VU la décision n°E21000082/44 en date du 28 juin 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Christian KESSLER, Architecte, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Vue, se déroulera en application des articles L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, du Lundi 04 Octobre 2021 09H00 au Mercredi 03 Novembre 17H00 (soit 31 jours consécutifs), à la mairie de Vue, aux jours et heures d'ouverture au public, soit : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures le lundi, de 9 heures à 12 heures les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi.

La mairie de Vue, constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

ARTICLE 2 : Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Vue, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance au siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse : zonageassainissement.vue@pornicagglo.fr

ARTICLE 3 : Monsieur Christian KESSLER, Architecte, a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 04 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures, mairie de Vue
- Vendredi 22 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures, mairie de Vue
- Mercredi 03 Novembre 2021 de 9 heures à 12 heures, mairie de Vue

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à enquête a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale : la Mission régionale de l'autorité environnementale a conclu que cette révision n'était pas soumise à évaluation environnementale dans son avis n°2021DKPDL1 / PDL-2020-4986du 04 janvier 2021.

ARTICLE 5 : Au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Vue. Ces documents pourront être consultés en ligne sur le site de la mairie de Vue <https://mairie-vue.fr/> et de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz <http://www.pornicagglo.fr>

ARTICLE 6 : L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le président de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et de la mairie de Vue du 17 Septembre 2021 au 04 octobre 2021.

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et de la commune de Vue du 17 septembre 2021 au 04 octobre 2021, et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Fait à Pornic, le 1^{er} septembre 2021

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président de la Communauté d'Agglomération dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter soit de la présente notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20210901-1689-AR

Réception par le Sous-Préfet : 01-09-2021

Publication le : 01-09-2021